

**COMMUNE DE BEAUCHERY-SAINT-MARTIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Séance du 27 juillet 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juillet à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN, dûment convoqués le 15 juillet 2019, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Claire CRAPART, Maire.

Date de la convocation: 15 juillet 2019	Nombre de membres présents: 8
Date d'affichage: 15 juillet 2019	Pouvoirs: 3
Nombre de membres en exercice: 11	Votants: 11

<b>PRESENTS</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
Fabien BOURON Claire CRAPART Emmanuel DENIS Sixtine DUGUE Monique GEORGE Angélique MOREL Marie-Louise PHILIPPOT Julien PROFFIT		Emmanuel GERIGEON (Pouvoir à Julien PROFFIT) François HERBIN (Pouvoir à Claire CRAPART) Philippe LEROY (Pouvoir à Angélique MOREL)

Le quorum étant atteint, Le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Louise PHILIPPOT

**N°: 2019/3/28**

**Objet: INSTAURATION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION D'UNE CLÔTURE**

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme adopté par le conseil municipal de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN en date du 27/07/2019,

**VU** les dispositions du Code de l'Urbanisme entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 et notamment les articles R.421-2g et R.421-12d,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal,

**DECIDE (11 voix POUR) :**

- **Article 1<sup>er</sup>** : Les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de BEAUCHERY-SAINT-MARTIN sont soumises à déclaration préalable.
- **Article 2** : Cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **Article 3** : Les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service du contrôle de légalité.
- **Article 4** : La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant 1 mois et la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre,  
La Maire,  
Claire CRAPART



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le  
Et publication ou notification le